



## Convention de mise à disposition de la piscine Aqualude au Foyer le Pré du Palais

### Entre

Loire Forez agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc Grange, conseiller délégué aux équipements sportifs suivant l'arrêté de délégation n°2020ARR000449 et la délibération n°2 du 12 juillet 2022,

### D'une part,

### Et

Foyer le Pré du Palais, ADAPEI Loire, représenté par Monsieur Surain, directeur en exercice de l'établissement dont le siège est situé 34 avenue Thermale 42600 Montbrison et dûment habilité par son Conseil d'Administration en date du .....3 mai.....2023.

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

#### PREAMBULE :

Loire Forez agglomération possède un équipement immobilier destiné à la pratique de la natation et de la détente situé 13 rue de Beauregard, Jardin d'Allard 42600 Montbrison

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre cet équipement à la disposition du foyer Le Pré du Palais, qui en a fait la demande.

Cette convention vise à déterminer les modalités de mise à disposition de la piscine Aqualude à l'utilisateur.

#### Article 1 : Objet de la convention

En vue de permettre la pratique de la natation à un groupe de personnes en situation de handicap, Loire Forez agglomération met à disposition du Foyer Le Pré du Palais la piscine Aqualude exclusivement le mercredi 12 juillet 2023 de la façon suivante :

L'entrée dans l'établissement pourra s'opérer à 10h30 pour organiser le déshabillage

Utilisation du bassin d'activités

Utilisation du petit bain

Utilisation de 4 vestiaires collectifs pour l'habillage et le déshabillage.

Un agent de Loire Forez agglomération diplômé d'Etat sera présent pour assurer la surveillance générale des bassins et sera responsable de la sécurité

Loire Forez agglomération se réserve le droit de disposer, à titre exceptionnel, de tout ou partie des installations pendant les horaires initialement prévus.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La mise à disposition interviendra du mercredi 12 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023.

#### **Article 3 : Conditions financières**

Les modalités de paiement s'effectueront conformément à la grille tarifaire de la piscine communautaire.

#### **Article 4 : Obligations de l'occupant**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement qu'il utilise et se conformer aux lois et règlements en vigueur en lien avec son activité.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de l'établissement. Les chaussures sont interdites à partir des cabines.

Loire Forez agglomération dégage toute responsabilité en cas de vol et de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

L'accès des voitures est interdit dans l'enceinte du parc, il est réservé à l'utilisation des véhicules d'entretien ou de secours et devra être libre d'accès à tout moment.

Le groupe devra se conformer au règlement intérieur (le port du slip de bain (les caleçons sont interdits) et du bonnet de bain est obligatoire).

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par Loire Forez agglomération et facturée à l'utilisateur responsable.

#### **Article 5 : Obligations de Loire Forez agglomération**

Loire Forez agglomération mettra à disposition les locaux en bon état d'usage et de réparation.

#### **Article 6 : Assurances**

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements, et à fournir une attestation à Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération a souscrit une assurance des équipements en responsabilité civile et multirisque qui couvre le bâtiment et ses annexes.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par les usagers.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation**

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par Loire Forez agglomération notamment, en cas de force majeure, ou de nécessité de travaux (en cas d'utilisation permanente). Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

A Montbrison, le

Pour le Foyer Pré du Palais

Pour Loire Forez agglomération

Le Directeur de l'établissement

  
Monsieur Surain

**Adapei Loire**

Philippe SURAIN - Directeur de Pôle  
Pôle Centre-Forez

34 Avenue Thermale - 42600 MONTBRISON

☎ 04.77.96.18.19 - 06.81.92.76.71

philippe.surain@adapei42.fr - www.adapei42.fr

